

Recommandations, MERCI de :

- Respecter les zones protégées (cf. législation ci-contre)
- Rester sur les itinéraires balisés
- Photographier les plantes plutôt que de les cueillir (ou de les piétiner)
- Emporter vos déchets avec vous
- Refermer les barrières derrière vous
- Garder vos distances avec la faune sauvage
- Éviter de se déplacer à l'aube, au crépuscule ou de nuit
- Garder à l'esprit, le privilège d'être dans ce bel espace naturel
- Privilégier les transports publics

Informations complémentaires

D'autres fiches destinées spécifiquement à certains types d'activités sont également à disposition sur www.gruyerepaysdenhaut.ch

Pour toute question :

+41 (0)26 924 23 30

info@gruyerepaysdenhaut.ch | www.gruyerepaysdenhaut.ch



Randonnées pédestres (hors neige)

Dans le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, certaines zones sont plus sensibles que d'autres et bénéficient d'une protection particulière, notamment pour la randonnée pédestre. Merci de respecter ces réglementations et d'adapter votre comportement en conséquence.

Vous contribuez ainsi au partage de la montagne et à la préservation de ce bel espace.

Législation

Dans certaines réserves naturelles il est interdit de quitter les sentiers balisés. Vous trouverez les zones de protection et les contraintes légales pour la randonnée pédestre sur la carte au verso.

NB : Pour les itinéraires officiels, référez-vous aux cartes de randonnées 1/50'000 (swisstopo) ou sur le site SuisseMobile.

Pour la réglementation concernant les chiens ou en cas de neige, se référer aux fiches de sensibilisation respectives.

Zones réglementées / Randonnées pédestres

